

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 mai 2020 à 19 h
par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 04.

CA20 25 0103

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 25 0104

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 22 avril 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 22 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
M. Simon Van Vliet	M. le maire	<p>Bonsoir à tous et toutes,</p> <p>Le Comité logement du Plateau Mont-Royal (CLPMR) s'est réjoui de voir l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faire un premier pas le mois dernier en vue d'interdire les agrandissements ou les subdivisions de logement pouvant mener à l'éviction de locataires. Le projet de règlement rendra plus difficile l'éviction de locataires par des propriétaires prétextant des projets d'agrandissement ou de subdivision, comme cela se faisait depuis plusieurs années sur le Plateau Mont-Royal, mais des questions subsistent concernant la portée du règlement et sa mise en œuvre.</p> <p>L'absence de restrictions au chapitre des agrandissements dans les duplex et triplex, nous inquiète particulièrement.</p> <p>Dans le cas des subdivisions, nous comprenons que l'exception prévue pour le retour au nombre d'unités ou à l'emplacement d'origine suppose qu'on autorise les subdivisions uniquement dans des triplex qui auraient préalablement convertis en « 2+1 » ou dans les duplex convertis en cottage. Est-ce exact?</p> <p>Concernant l'exception en matière de retrait d'espaces « non habitables », nous aimerions avoir plus de précisions. L'idée qu'on puisse subdiviser un logement en retirant un espace non habitable est une porte ouverte à toutes sortes d'abus, d'autant plus que la définition proposée d'espace non habitable est très large. À ce qu'on en comprend, un propriétaire qui souhaiterait convertir un garage en logement pourrait, par exemple, évincer le locataire du logement attenant au garage. Pourquoi avoir prévu cette exception et comment éviter les abus qui risquent de survenir?</p> <p>Merci par avance de votre réponse,</p>
Mme Julie Marion	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Dans la nouvelle réglementation au sujet de la transformation des duplex en maison unifamiliale, vous mettez une exception disant que la superficie de plancher du nouveau logement ne devra pas être supérieure à 200 mètres carrés.</p> <p>Étant donné que la plupart des logements dans les duplex du Plateau font généralement entre 750 et 1000 pieds carrés, ce qui</p>

		<p>équivalait à environ 70 à 90 mètres carrés par étage, pour un total bien inférieur à 200 mètres carrés, il semble qu'il n'y a pas beaucoup de logements qui sont véritablement protégés par votre nouvelle loi.</p> <p>Ma question est la suivante. Serait-il possible d'abaisser le 200 mètres carrés à 140 mètres carrés ?</p> <p>Merci beaucoup</p>
Mme Anne-Sophie Schlader	M. le maire	<p>Question 1</p> <p>Avec le nouveau règlement sur l'agrandissement des propriétés, que faites-vous pour dédommager les résidents qui ont engendré des frais d'ingénieur et d'architectes de plusieurs milliers de dollars pour des plans d'excavation considérant que vous n'avez donné aucun préavis, vous n'avez pas tenu de consultation publique et vous ne donnez pas de période transitoire pour permettre à ces gens d'effectuer leurs travaux? De plus, il faut spécifier que nous avons pris la peine de téléphoner la ville cet hiver pour connaître nos droits avant de payer pour des plans et personne nous a parlé de ce règlement qui allait peut-être tomber. Il y a un manque de transparence, un manque de respect des résidents et un manque de démocratie.</p> <p>Question 2</p> <p>Nous aimerions connaître l'avis de vos architectes et experts en urbanisme par rapport à l'agrandissement d'une propriété par le sous-sol et qui aurait plus de 200 mètres carré. Par quel argument peuvent-ils faire un lien avec la pénurie de logement et l'itinérance?</p> <p>Nous trouvons ce nouveau règlement extrême et complètement insensé.</p>
M. Frédéric Gougeon	M. le maire	<p>Bonjour, nous sommes propriétaires d'un quadruplex que nous avons acheté en 2013 dans le but de le transformer en triplex.</p> <p>Notre demande de permis est en suspend et nous aimerions savoir dans combien de temps allons-nous savoir si le projet de loi 01-277-87 est accepté ou pas.</p> <p>Depuis juillet 2019, un des logements est vacant pour pouvoir réaliser notre projet et cette perte de revenu nous préoccupe maintenant que notre rêve est sur pause.</p> <p>Merci</p>
Mme Véronique Morin	M. le maire	<p>Bonjour</p> <p>Contexte:</p> <p>Nous sommes une famille qui seront bientôt de retour dans notre quartier avec nos 3 jeunes enfants (retour de l'étranger).</p> <p>Nous avons acheté une unifamiliale sur le plateau.</p> <p>Notre projet d'agrandissement, en progression depuis janvier (incluant de nombreuses rencontres avec la ville) a été refusé au début avril, à notre grande surprise.</p> <p>Les objectifs de notre agrandissement visaient à accommoder notre famille, éventuellement un 4e enfant.</p> <p>Voici mes questions:</p> <p>D'abord:</p> <p>Quelle est la rationnelle derrière la volonté de limiter le nombre de mètres carrés des unifamiliales lorsque l'agrandissement d'une unifamiliale n'a pas d'impact sur le nombre de logements disponibles? Est-ce un effet collatéral qui est souhaité? Si non, que proposez vous aux familles « nombreuses » ou multi-générationnelles? Est-ce que la raison qui motive la limitation en mètres carrés est plus importante que le support aux familles nombreuses installées ou désirant rester sur le plateau?</p> <p>Ensuite: nos plans incluaient une portion sous-sol (atelier et rangement pour les vélos des enfants), pour enlever le cabanon sur le terrain et maintenir l'espace vert. Les sous-sol ont de nombreux avantages (augmentent le nombre de pieds carrés, peuvent servir de rangement, sont souvent très utiles aux familles....) Ils n'ont pas d'impact sur le tissu urbain, puisqu'ils sont cachés, permettent de maintenir les espaces verts. Est-ce possible de ne pas inclure les sous-sol dans le calcul des pieds carrés d'un agrandissement. (Exclusion)</p>

		Je vous remercie de votre considération.
M. Michel D'Aoust	M. le maire	Bonjour Pourquoi l'horaire de l'interdiction de stationner a été changé sur la rue Saint-Urbain, coté Est ce week-end. L'interdiction était de 07H30 à 09H30 du lundi au vendredi et maintenant c Est de 06h30 à 09h30.Ce changement cause une perturbation majeure aux résidents du secteur. Encore un changement sans consultation aux résidents.
Mme Patricia Sarrazin-Sullivan	M. le maire	<p>Bonsoir, et merci de nous offrir cette tribune pour vous accompagner dans l'élaboration de nouveaux règlements. Je porte à votre attention les cas ci-contre, qui contraignent les propriétaires occupants, nos citoyens, dans l'aménagement de leurs lieux de vie.</p> <p>1. Limite sur la superficie des résidences unifamiliales</p> <p>La nouvelle proposition limitant à 200m² la superficie d'un cottage, et celle interdisant déjà une mezzanine sur un cottage semblent porter un jugement de valeur sur les modes de vie des citoyens, complètement en dehors de la préoccupation sur la pénurie des logements. Cette réglementation semble également injustifiée du point de vue de l'aménagement urbain, du bâti. De fait, un cottage et un duplex voisins, en apparence identiques en façade, n'ont pas les mêmes droits d'aménagement en hauteur ou en superficie. Une mezzanine, un sous-sol ou un agrandissement vers l'arrière sont permis dans l'un des deux cas seulement, peu importe les besoins des propriétaires qui habitent les bâtiments.</p> <p>Il s'agit peut-être...</p> <p>D'une famille dont les deux adultes travaillent de la maison et qui nécessitent des bureaux fermés ?</p> <p>D'une famille qui doit dépenser de larges sommes pour de nouvelles fondations pieutées, et qui souhaite rendre le sous-sol habitable par le fait même ?</p> <p>D'une famille hébergeant leurs jeunes adultes universitaires ou sur le marché du travail qui ne peuvent se payer le prix d'un loyer dans le quartier ?</p> <p>D'une maison multi-génération, accueillant une grand-mère à la maison?</p> <p>D'une famille reconstituée avec 4 enfants aux deux semaines ?</p> <p>Ou tout simplement d'une personne souhaitant plus d'espace sans justification aucune?</p> <p>Qui sommes-nous pour juger de la superficie nécessaire pour vivre la ville ?</p> <p>Les citoyens de cet arrondissement sont déjà lourdement taxés au mètre linéaire de services publics, si on les compare à une famille de banlieue. Pourtant, ils ont peut-être la plus petite empreinte carbone de toute l'Amérique du Nord!</p> <p>2. Interdiction de modifier la taille d'un logement</p> <p>La nouvelle proposition permet la reprise d'un seul logement dans un duplex ou triplex, mais elle interdit la reprise partielle d'un logement. Ce règlement empêche de rendre disponible sur le marché un petit logement pour une personne seule, étudiante ou âgée. Or, les besoins de la famille propriétaire sont souvent inférieurs à une reprise totale : seuls 200-300 pi.ca. sont nécessaires pour l'ajout d'une chambre ou salle de jeu ou bureau à faible cout (escalier intérieur entre les étages). Également, l'abandon d'un revenu de loyer est impossible financièrement pour certains d'entre eux. Il ne reste donc à cette famille moins aisée ou portée par des valeurs de frugalité spatiale le choix entre : vendre / déménager ou renoncer à un revenu locatif en reprenant un logement en entier et en se retrouvant avec des espaces non-utilisés. Cette situation est exacerbée dans le cas d'un triplex : dans ce type de bâtiment, les logements sont de plus grande taille. Que faire lorsque par exemple seulement une chambre de plus est nécessaire au rdc, et que l'on reprend la totalité des 1000 pi.ca. du 2^e étage? Que d'espace gaspillé! L'effort de restreindre les promoteurs et autres propriétaires immobiliers est louable, et très justifié dans un contexte de pénurie de logements. Or, ce projet de règlement ratisse tellement large qu'il vient contraindre les mêmes citoyens que nous essayons de charmer pour les maintenir en</p>

		<p>ville, et prévenir leur exode vers la banlieue. Les aménagements réglementaires particuliers au Plateau Mont-Royal, qui n'ont pas été retenus par les autres arrondissements, révèlent malheureusement une propension traditionnelle au jugement de valeur, complètement subjectif voire condescendant et non-fondé sur une logique quelconque d'aménagement du bâti. La preuve en est faite par le règlement existant sur les mezzanines. Ce nouveau projet semble imbibé de la même intention.</p> <p>Je souhaite que cette nouvelle administration fasse preuve de créativité, d'inventivité, de bienveillance, et accueille avec plaisir les multiples façons de vivre la ville. Pour ses citoyens, ses familles, ses jeunes et moins jeunes.</p> <p>Réaménageons nos anciens hôpitaux en logements, construisons des nouveaux immeubles d'habitations, protégeons le parc immobilier, mais ne chassons pas les familles propriétaires, et surtout, ne les méprisons pas par le biais de nos règlements soi-disant d'urbanisme.</p> <p>Avec tout mon respect, bonne rencontre.</p>
Mme Chantal Mantha	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Nous nous sommes déjà adressés au conseil concernant le projet de construction du 155-159 rue Villeneuve Ouest.</p> <p>Nous aimerions savoir à quelle étape en est la demande de permis et si les renseignements que nous, les voisins immédiats, avons transmis via Infovoisinage.com a été ou sera transmise au CCU ou s'il reçoit seulement la décision de l'examineur?</p> <p>Merci d'y répondre durant la période de questions.</p>
Mme Carole Daniels	M. le maire	<p>Monsieur le maire, conseillères, conseillers,</p> <p>Tout d'abord j'espère que vous allez tous bien et merci pour votre présence active et soutenante constante et en particulier pour les nouveaux règlements en matière de rénovations abusives. Bravo!</p> <p>Au "5984-94 Esplanade" nous nous portons bien malgré tout.</p> <p>Voilà, dès leur prise de possession du sixplex début octobre dernier jusqu'à la fin janvier nous avons subi des harcèlements de toutes sortes de la part des récents propriétaires, un conglomerat international basé à Monaco ayant comme façade une compagnie à numéro.</p> <p>Avec la pandémie nous avons "bénéficié" d'une pause "salutaire" qui a pris fin dès l'annonce du déconfinement dans le secteur de la construction.</p> <p>Je vous épargne les détails des appels répétés d'offres farfelues visant à piéger et inquiéter mes voisins du RDC, utilisant comme levier l'appartement adjacent au leur, un logement entièrement rénové par le proprio précédent et vacant depuis plus de deux ans, prêt à être habité.</p> <p>Une autre locataire habitant au 3e étage et voisine de l'autre logement vacant (et habitable), a aussi reçu un appel du gérant. Principalement ils ont annoncé que dès le 11 mai ils allaient entamer des travaux de rénovation importants dans les deux logements.</p> <p>Un appel à la régie du logement a confirmé que ces rénovations sont admissibles mais ce ne sont pas des logements loués, ni en cours de travaux avant la covid-19. Les informations sont contradictoires.</p> <p>Est-il possible, monsieur le maire, que ce genre d'action soit permis en temps de confinement avec tout ce que ça entraîne et entraînerait de conséquences?</p> <p>Nous seront à l'écoute et attendons avec espoir une réponse raisonnable à cette situation insensée.</p> <p>Merci et bonne soirée,</p>
Mme Ligia B. Nino	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>La question que je veux poser concerne le nouveau règlement pour l'agrandissement des propriétés sur le plateau (qui d'ailleurs et passé en catimini!!)</p> <p>Prenons le cas d'une famille de 4, composé de deux enfants ayant acheté un bien de 200m2 sur le Plateau. Ce bien état déjà converti en unifamilial lors de l'achat. Cette famille attends l'arrivée d'un cinquième membre et souhaite revoir la configuration de son</p>

		<p>espace habitable pour l'agrandir (en construisant un sous-sol). Selon la méthode de mesure que vous proposez pour votre règlement, cet agrandissement devient impossible. Que diriez vous à cette famille qui se retrouverait obligé de déménager (et donc d'être en itinérance) par la faute de votre règlement en sachant que la propriété était bien évidemment déjà unifamiliale et qu'ainsi vous viendriez défaire un projet de vie avec plusieurs années de préparation alors qu'aucune perte de logement ne résulterait de leur projet initial.</p>
<p>M. Ralph Fraïlé et Mme Maryse Boudreault</p>	<p>M. le maire</p>	<p>Faisant référence au nouveau règlement d'urbanisme voté le 19 mars dernier et mentionné à l'ordre du jour cité plus bas (2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment), pourriez-vous répondre à nos questions: Dans la mesure où l'empreinte au sol du bâtiment ne change pas, en quoi imposer une limite de superficie de plancher aux bâtiments qui sont déjà des résidences unifamiliales permettra-t-il de combattre la réduction du nombre de logement par bâtiment? Pourquoi ce règlement devrait-il s'appliquer aux bâtiments ne comprenant déjà qu'un seul logement avant travaux d'agrandissement? Pourquoi seul les bâtiments ayant plusieurs logements seraient-ils autorisés à avoir des résidences de plus de 200 m²? Ce nouveau règlement aura-t-il un effet rétroactif sur les projets ayant déjà fait une demande de permis mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore commencé? Ordre du jour: Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 19 mars 2020 à 14 h 2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment : afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m². La superficie de plancher du logement est calculée en effectuant la somme de la superficie de chacun des planchers, incluant une mezzanine et un plancher en sous-sol. La superficie est mesurée, sans exclusion, à partir de la face externe des murs extérieurs conformément à la définition de <i>superficie de plancher</i> décrite à l'article 5 du <i>Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)</i>. Cordialement</p>
<p>Mme Nadiezka Theodosiadis</p>	<p>M. le maire</p>	<p>Bonsoir Mesdames et Messieurs du Conseil D'arrondissement. Cette question vise à apporter de la lumière sur un règlement qui nous paraît injuste. Celui de la Limite des agrandissements des propriétés sur le plateau. Pourriez vous nous expliquer concrètement le mécanisme socio-économique derrière la proposition de règlement qui vise à limiter l'espace habitable d'une demeure à 200m² qui limiterait supposément l'itinérance. Sachant que cela est injuste pour des maisons déjà converties en unifamiliale (ne supprimant donc pas plus de logements qu'existant) qui souhaiterait agrandir leur espace de vie notamment par un sous sol. N'est-ce pas pour ainsi discriminer les familles qui souhaiteraient améliorer leur qualité de vie en proposant un espace familiale de grande utilité l'hiver ? Surtout les familles avec des enfants et des jeunes ados qui veulent avoir leur espace? Devons nous dire à ces famille qu'elles n'ont pas de place en ville? Merci,</p>
<p>M. Martin Lamarche</p>	<p>M. le maire</p>	<p>Bonjour, Je me nomme Martin Lamarche. J'aimerais savoir si l'Arrondissement du Plateau Mont-Royal entend revoir la signalisation et l'aménagement des passages piétonniers qui ne sont pas situé à des intersections où il y a des feux de circulation ou des ARRÊT sur le territoire. Si il y a un plan d'aménagement, est-il possible de le consulter? Quelles mesures l'Arrondissement entend prendre pour protéger les piétons aux passages piétonniers situés sur les longs tronçons</p>

		de rues entre des intersections ? Merci
M. Thomas Cockburn	M. le maire	<p>Bonjour à vous, Nous habitons un duplex que nous avons transformé en unifamiliale en 2015. Nous avons des problèmes d'eau à chaque année lors de la fonte des neiges dans la salle des machines de notre cave de services. Nous avons également des soucis au niveau de la structure de notre bâtisse. La solution serait la pose d'un drain français combinée à des travaux de pieutage. Comme notre famille s'est agrandie depuis la conversion, nous avons entamé des démarches (8000\$+ en frais d'architectes après avoir contacté l'arrondissement durant l'hiver pour comprendre la procédure) pour profiter des travaux afin d'excaver le reste du sous-sol et le rendre habitable. Votre nouvelle réglementation ne nous le permettrait pas en raison de la superficie de plancher trop importante une fois les travaux terminés.</p> <p>Ma question (enfin!) : quelle est la logique pour inclure la superficie habitable du sous-sol dans la limite de 200m2 de votre règlement alors que le code du bâtiment l'exclut normalement mais aussi, et surtout, alors que cette espace ne pourrait jamais être destiné à être habité par qui que ce soit d'autre? J'espère que vous comprenez notre désarroi vis-à-vis un projet de règlement qui semble vouloir punir les propriétaires de maison, sans que ce soit pour le bénéfice de qui que ce soit...</p> <p>Bien à vous,</p>
M. Pagé	M. le maire	<p>Bonsoir, J'espère que vous allez toutes et tous bien.</p> <p>Comme vous le savez sans doute, l'entreprise Schiller Lavy est propriétaire de l'immeuble rue St-Viateur abritant le restaurant Comptoir 21. Encore une fois, comme chez De Gaulle et auparavant au coin de St-Laurent/St-Viateur, il hausse exagérément le loyer.</p> <p>Dans ce cas du Comptoir 21 qui fonctionnait très bien, une hausse du loyer de \$1000 par Schiller/Lavy les pousse à la porte.</p> <p>Merci PPagé Mtl pour tous et membre Coalition Commerce Vie de Quartier</p> <p>Que pensez-vous faire pour empêcher cet autre départ qui fait saigner le quartier?</p>
M. Richard Phaneuf	M. le maire	<p>La corporation d'habitation Porte-Jaune a des revenus annuels de 125 000\$. Nous sommes obligés de louer à des personnes à très faibles revenus en vertu de nos engagements légaux avec la SCHL et la déclaration de copropriété de Milton-Parc. Selon vous, pensez-vous que l'évaluation foncière devrait être huit fois nos revenus soit 1 000 000\$ ou 16 fois nos revenus soit 2 000 000\$ ou 24 fois nos revenus soit à 3 000 000\$?</p>
M. Reuven Rothman	M. le maire	<p>Bonjour,</p> <p>Limiter la superficie d'une maison unifamiliale lors qu'on impose pas ce même limite sur un unité dans un plex multilogement est clairement pas juste.</p> <p>Aussi, pourquoi interdire la bonification d'une propriété pour faciliter la vie des familles - une segment voulu avouer par l'arrondissement.</p> <p>C'est claire que l'objective d'éviter la réduction d'unités de logement est souhaitable. Pourquoi cet limite arbitraire pour cet sorte d'immeuble?</p> <p>Tiré d'une communiqué de laSHED architectes: Considérant la superficie moyenne des bâtiments du plateau, cela revient presque à interdire tout agrandissement à une maison. Quelqu'un qui ferait par exemple des travaux de pieutage ou de fondation sur sa maison ne pourrait donc pas du même coup profiter de cette intervention pour ajouter un sous-sol à sa maison. Par contre, le propriétaire d'une unité dans un plex n'a pas de limitation quant à la taille de son appartement. Un logement peut avoir une superficie supérieure à 200 mètres carrés, mais pas une maison.</p> <p>Nous ne comprenons pas le lien avec la lutte que mène</p>

		l'arrondissement à la perte de logements et trouvons ces mesures incompatibles avec les efforts que font la ville pour attirer les familles. Considérez bien les conséquences de ces limitations. Merci,
M. Nelson de Sousa	M. le maire	Bonjour, J'ai plusieurs questions concernant le règlement 01-277-87: 1- Pourquoi avoir fait une séance extraordinaire le 19 mars dernier d'une durée de 12 minutes pour adopter un règlement important non urgent et qui nécessite une réflexion et participation des citoyens? À première vue on dirait presque une conspiration pour faire adopter un règlement en catimini. Je comprends la raison des évictions, mais le sujet doit être étudié et discuté de fond en comble. 2 - Pourquoi limiter les maisons/logements à 200 m quand vous savez que plusieurs projets une fois convertis ont une superficie légèrement au dessus de 200 m. Cela viendrait limiter plusieurs projets. 3 Qu'en es-t-il des gens qui veulent agrandir leurs maisons existantes, pourquoi les limiter? Quel est le lien avec la situation des logements? Merci pour vos clarifications.
Mme Geneviève Bégin	M. le maire	En lien avec le nouveau projet de règlement 01-277-87 Un projet de règlement qui vise à interdire l'agrandissement des maisons unifamiliales au delà de 200m.ca nuit à l'installation des familles nombreuses, des familles reconstituées et des familles bi-générationnelles dans l'arrondissement. Suite à l'adoption du projet de règlement 01-277-87, une famille ne pourrait pas agrandir sa maison au-delà de 200 m ² pour se rendre la vie plus agréable. Une telle limitation semble aller à l'encontre d'une politique familiale favorisant la rétention et le bien-être des familles en expansion, ainsi que la mixité de la population. Telle n'est pas la politique sociale qui caractérise le Plateau. 1. Quelles sont les bases (études, recherches, analyses, etc) qui servent à définir la superficie de maximale des 200m.ca.? 2.Pourquoi la superficie maximale de 200 m.ca comprend la superficie d'un plancher en sous-sol quand cette superficie en sous-sol n'a pas d'incidence sur le volume extérieur d'un bâtiment? Merci,
Mme Renée Mailhot	M. le maire	Ma question porte sur le nouveau projet de règlement 01-277-87, adopté le 19 mars dernier. Ce règlement viserait notamment à réduire les évictions de logements. Cependant, le règlement empêcherait également à une maison unifamiliale existante d'être agrandie au delà de 200 mètres carrés, même si cet agrandissement n'impliquerait pas de réduire le nombre de logements. Également, dans le cas de travaux de renforcements de fondations d'un bâtiment et qu'un propriétaire voudrait en profiter pour creuser son sous-sol, cette superficie serait elle aussi comptabilisée dans la superficie comme un agrandissement et seront donc interdit si la superficie totale du logement (incluant le sous-sol) dépasse 200 mètres carrés. Ici encore, il n'y aurait pas d'impacts sur la quantités de logements disponibles mais serait interdit par le nouveau règlement. Comment l'arrondissement se positionne par rapport à de telles situations ? Finalement, est ce que l'arrondissement ne pourrait pas mettre en place d'autres dispositions pour faciliter l'ajout de logements, par exemple d'augmenter les taux d'implantation, revoir les limitations en hauteur ou encore de diminuer les règles d'insertions (pour par exemple permettre l'ajout d'étages supplémentaires) ?
Mme Stéphanie Bozzini	M. le maire	Bonjour Nous avons appris avec consternation la nouvelle réglementation au sujet de la limitation des logements unifamiliaux au-delà de 200m ² . Nous habitons depuis 2012 une unifamiliale (3 chambres) avec

		<p>une famille de 5 et nous voulons ajouter une chambre et un bureau en transformant le sous-sol en surface habitable.</p> <p>Si ce règlement va de l'avant, nous nous verrons dans l'obligation de déménager pour trouver un logement plus adéquat à nos besoins. Nous questionnons la pertinence de ce règlement puisque cela semble incompatible avec le souhait de l'arrondissement d'attirer et retenir les familles. De plus, selon notre compréhension, un logement situé dans un duplex aurait l'autorisation d'ajouter un sous-sol, une mezzanine ou d'agrandir sur un lot arrière en gardant la surface habitable après transformation à 200 p2.</p> <p>Cela nous semble arbitraire. Pouvez-vous expliquer la logique derrière ces décisions?</p> <p>Nous attendons avec impatience une réponse lors du conseil de ce soir.</p>
Mme Catherine Boundjia	M. le maire	<p>Mesdames et Messieurs les élu.e.s,</p> <p>Concernant le point suivant de la Séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui se tient ce lundi 4 mai 2020 à 19 h, Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de deux logements situé au 3808, avenue Henri-Julien.</p> <p>Les résidents de l'immeuble voisin situé au 271-285 Roy Est ont porté à l'attention de la municipalité et des élus les nombreux troubles de jouissance qui découleraient de ce projet de construction. Nous demandons le report de la décision concernant le projet de construction du 3808 Henri-Julien et une rencontre avec les élu.e.s.</p> <p>Cordialement,</p>
Mme Manuelle Croft	M. le maire	<p>Bonsoir M. le Maire, Élués, élus,</p> <p>Mon intervention porte sur l'usage du parc Baldwin pendant la période de distanciation sociale. En premier lieu, j'aimerais vous féliciter :J'ai pu constater l'excellente initiative de l'arrondissement, de donner la priorité, aux piétons, cyclistes et aux jeux, sur la rue Chapleau, adjacente au parc Baldwin. C'est une très bonne idée. Du même coup, je souligne la révélation de la place Terrasse Mercure qui nous est apparue avec l'arrivée du printemps. Mes enfants et moi y faisons honneur. Nous apprécions ce nouveau lieu qui offre maintenant plus d'espace, plus de sécurité et favorise, du même coup, la distanciation sociale. Enfin, veuillez voir l'image jointe. La partie nord-ouest du parc Baldwin est fermée. Je comprends que cette fermeture vise les modules de jeux et les installations sportives où des équipes se regroupaient pour jouer. Cette dernière fin de semaine, des familles et des personnes seules ont transgressé la règle de fermeture. Tout en faisant preuve de bon sens, ils ont accédé à la section fermée et ont utilisé les lieux pour pique-niquer, jouer, faire du yoga. Pendant ce temps, à l'extérieur de cette section fermée, un citoyen agressif a insulté et menacé une personne qui se trouvait à l'intérieur. L'individu souhaitait faire respecter la règle imposée par l'arrondissement. Par la suite, les policiers sont venus et ont expulsé les citoyens et les familles et refermer l'accès au parc avec des rubans. Je comprends l'intention, toutefois je crois qu'il y a lieu de remettre en question cette décision qui n'atteint pas l'objectif. La fermeture du secteur nord-ouest prive les citoyens d'une large proportion du parc et d'une grande superficie gazonnée qui pourrait, comme pour les rues protégées, favoriser la distanciation sociale. Aujourd'hui, j'adresse au conseil cette demande : La section gazonnée, habituellement réservée pour le soccer, peut-elle être ré-ouverte et rendue accessible aux personnes seules et les familles qui souhaitent en faire usage pour pique-niquer, jouer, ou s'activer tout en respectant les règles de distanciation sociale et de bon sens, svp? J'ai confiance que les parents continueront à faire respecter l'interdiction d'utiliser les modules de jeux. J'ai aussi confiance que vous saurez, encore une fois, faire preuve de leadership et de bon sens.</p>

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA20 25 0105

Autorisation d'une dépense de 436 097,88\$, taxes incluses, pour un mandat de services professionnels en gestion et surveillance de travaux pour la firme CIMA+ s.e.n.c., conformément à l'entente-cadre 1326874 (AO 18-17017).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit reconstruire les trottoirs et les bordures, réduire la vitesse des véhicules, sécuriser les déplacements des piétons et accroître le verdissement du domaine public;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'octroyer à la firme CIMA+ s.e.n.c. un contrat pour la gestion et la surveillance des travaux de reconstruction de trottoirs et l'aménagement permanent des Terrasses Roy, pour une somme maximale de 296 260,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : AO 18-17017, entente-cadre 1326874.

D'autoriser une dépense de 436 097,88 \$, taxes incluses, pour les services professionnels de gestion et de surveillance de travaux.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1205842001

CA20 25 0106

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 3 000 \$, taxes incluses, à « Les Amis du Champ des Possibles » pour la distribution des végétaux de l'arrondissement.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 3 000 \$ à « Les Amis du Champ des Possibles », pour la distribution des végétaux de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1203945008

CA20 25 0107

Adhésion au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, et autorisation du dépôt d'une demande de financement pour le réaménagement du terrain de soccer du parc Sir-Wilfrid-Laurier, ainsi que la confirmation de la participation de l'arrondissement au financement du projet.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir installations sportives de qualité;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier permettra de combler l'écart budgétaire et consolidera la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour le réaménagement du terrain de soccer du parc Sir-Wilfrid-Laurier et de confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1207667001

CA20 25 0108

Affectation du surplus de gestion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2019.

ATTENDU QU'à sa séance du 20 avril 2020, le conseil de la Ville a adopté la résolution CM20 0410 relative au dossier 12052025001 permettant l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2019, l'adoption de la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a terminé l'exercice financier 2019 avec un surplus de gestion de 4 805 800 \$;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De considérer le surplus de gestion de 2019 d'un montant de 4 805 800 \$ comme un surplus libre de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1203945002

CA20 25 0109**Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2020.**

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1205237003

CA20 25 0110**Adoption du Règlement (2020-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé en décembre 2018 à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routiers, afin d'officialiser et d'encadrer les rues partagées;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire aménager des rues partagées sur son territoire;

VU les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2020-04) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une rue partagée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1197272004

CA20 25 0111

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement contribuerait à améliorer l'apparence actuelle de l'édicule nord de la station Laurier;

ATTENDU QUE les travaux effectués sur le mur extérieur nord de l'édicule permettraient de répondre aux nombreuses déficiences structurelles relevées par la STM;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout aux conditions suivantes:

- Qu'une superficie minimale de 63 m² du revêtement extérieur de la section ouest du mur nord, ainsi que 14 m² de mur ouest, de l'édicule de la station de métro Laurier soit composé de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota;
- Que les joints des panneaux du revêtement extérieur soient alignés avec les meneaux du mur-rideau;
- Que le revêtement de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota se poursuive sur le mur intérieur nord, tel le revêtement de pierre présentement.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le critère d'évaluation suivant s'applique:

- Que soit proposé un aménagement paysager favorisant la percolation, la perméabilité du sol et maximisant la proportion de végétaux plantés en pleine terre pour l'ensemble de la superficie de la bande située entre le mur nord de l'édicule et le bâtiment adjacent.

De fixer l'assemblée publique requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) à une date et à un lieu à déterminer.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1208339007

CA20 25 0112

Autorisation de la révocation du permis permettant l'installation de cabine téléphonique ou de poste de téléphone en face du 1310, boulevard Saint-Joseph Est, suite à l'avis de 30 jours demandant le retrait de ce poste téléphonique envoyé à Bell Canada.

CONSIDÉRANT la demande de la Direction et du conseil d'établissement de l'école Paul-Bruchesi;

CONSIDÉRANT les articles 6 et 7 du Règlement R.R.V.M., c.C-1 sur les cabines téléphoniques extérieures et les postes de téléphone;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser la révocation du permis permettant l'installation de cabines téléphoniques ou de postes de téléphone en face du 1310, boulevard Saint-Joseph Est, suite à l'avis de 30 jours demandant le retrait de ces 10 postes téléphoniques envoyé à Bell Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1202728001

CA20 25 0113

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et de deux logements situé au 3808, avenue Henri-Julien.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 24 mars 2020;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un contrat de surveillance de chantier par un architecte incluant un minimum de trois visites ou une garantie monétaire seront déposés avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins de Blouin Orzes architectes, reçus par la Direction le 27 février 2020, pour la construction d'un immeuble de trois étages et deux logements, situé au 3808, avenue Henri-Julien (lot 1 202 169), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001736315, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1207510004

CA20 25 0114

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages, avec mezzanines et terrasses au toit, incluant un commerce et 6 logements, situé aux 3462-64, avenue du Parc.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mars 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 100 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Zoubeir Azouz, reçus par la Direction le 20 avril 2020, pour la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages, avec mezzanines et terrasses au toit, incluant un commerce et 6 logements, situé aux 3462-64, avenue du Parc (lot 1 340 320), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001578778, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1206205003

CA20 25 0115

Nomination de monsieur Simon Provost-Goupil à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

VU l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De nommer monsieur Simon Provost-Goupil, analyste de dossiers, à titre de nouveau secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1200482002

CA20 25 0116

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 et 25 février, les 10 et 24 mars et le 7 avril 2020.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 11 et 25 février, les 10 et 24 mars et le 7 avril 2020 sont déposés à l'attention des membres du conseil

61.01

CA20 25 0117

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 mai 2020. Il est 20 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} juin 2020.
